

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2602

24 octobre 2008

### SOMMAIRE

<b>ABF St James Park S.à r.l.</b> .....	<b>124858</b>	<b>Happy Sun Solarium, S.à r.l.</b> .....	<b>124876</b>
<b>ALTERIS Luxembourg SA</b> .....	<b>124873</b>	<b>KEIF Luxembourg Scandi S.à r.l.</b> .....	<b>124869</b>
<b>AMARANTE HOLDING Société Anony-</b> <b>me</b> .....	<b>124869</b>	<b>Kihn</b> .....	<b>124875</b>
<b>AON Luxembourg S.A.</b> .....	<b>124896</b>	<b>Lepont.lu S.à r.l.</b> .....	<b>124851</b>
<b>Atelier Graphique Bizart S.à r.l.</b> .....	<b>124860</b>	<b>Lov S.à r.l.</b> .....	<b>124896</b>
<b>Bymi S.A.</b> .....	<b>124863</b>	<b>McKesson Information Solutions Finance</b> <b>S.à r.l.</b> .....	<b>124874</b>
<b>Cabinet d'Ingénierie et d'Expertise Ciex</b> .....	<b>124857</b>	<b>MSEOF Marengo I S.A.</b> .....	<b>124873</b>
<b>Camelot Holding S.A.</b> .....	<b>124875</b>	<b>MSREF Turque S.à r.l.</b> .....	<b>124853</b>
<b>Capital International S.à r.l.</b> .....	<b>124888</b>	<b>Naturepearls</b> .....	<b>124883</b>
<b>CC-Center SA</b> .....	<b>124874</b>	<b>Ostergaard's Bike Shop S.à r.l.</b> .....	<b>124857</b>
<b>CD Publicité Lux S.à r.l.</b> .....	<b>124873</b>	<b>PBM Technology S.A.</b> .....	<b>124850</b>
<b>CELSIUS EUROPEAN Lux 2 S.à r.l.</b> ....	<b>124860</b>	<b>Plaza del Concerto</b> .....	<b>124880</b>
<b>Club des Jeunes Gilsdorf a.s.b.l.</b> .....	<b>124877</b>	<b>Poel Baltic Land, S.à r.l.</b> .....	<b>124871</b>
<b>Cremanilux S.à r.l.</b> .....	<b>124894</b>	<b>Polygon Investments S.à r.l.</b> .....	<b>124876</b>
<b>Cuisine Royale S.à r.l.</b> .....	<b>124868</b>	<b>Rilux Soparfi S.A.</b> .....	<b>124863</b>
<b>Dachtechnic S.à r.l.</b> .....	<b>124888</b>	<b>Safetyconcept S.A.</b> .....	<b>124868</b>
<b>DEP IV PH Holding 2 S.à r.l.</b> .....	<b>124895</b>	<b>SAF-Holland S.A.</b> .....	<b>124885</b>
<b>Dimmi Si Mersch S.A.</b> .....	<b>124891</b>	<b>SA Paul Zanzen (Succursale de Luxem-</b> <b>bourg)</b> .....	<b>124876</b>
<b>DMC, Dynamic Motors Consulting S.à r.l.</b> .....	<b>124874</b>	<b>SC-Concepts S.A.</b> .....	<b>124880</b>
<b>East West Global Drinks S.A.</b> .....	<b>124853</b>	<b>Sigma7</b> .....	<b>124889</b>
<b>East West Tiles S.A.</b> .....	<b>124850</b>	<b>Teleshop Elektroinstallationen S.A.</b> ....	<b>124872</b>
<b>EuroCore Property 3 S.à r.l.</b> .....	<b>124866</b>	<b>Veroma S.à r.l.</b> .....	<b>124858</b>
<b>Financière Leka S.A.</b> .....	<b>124875</b>	<b>Wepas Holding A.G.</b> .....	<b>124851</b>
<b>Gerd Bauer Training ManageMentality s.à</b> <b>r.l.</b> .....	<b>124896</b>		

**PBM Technology S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 87.865.

—  
*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires  
et par le conseil d'administration en date du 25 juin 2008*

1. Les mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration de Monsieur André WILWERT n'ont pas été reconduits.

2. Madame Christine SCHWEITZER, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 20 juin 1971, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

3. Les mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Jean FELL, né le 9 avril 1959 à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), avec adresse professionnelle au L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ont été reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

4. Le mandat d'administrateur de Monsieur Cornelius Martin BECHTEL a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

5. Le mandat de commissaire aux comptes de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

6. Monsieur Cornelius Martin BECHTEL, né le 11 mars 1968 à Emmereh (Allemagne), avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme président du conseil d'administration et administrateur-délégué.

Luxembourg, le 26 juin 2008.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour PBM TECHNOLOGY S.A.  
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2008121488/29/31.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03608. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

---

**East West Tiles S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 59.516.

—  
*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale  
des actionnaires en date du 8 septembre 2008*

1. M. Philippe TOUSSAINT a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. M. Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Merci de bien vouloir prendre note du changement du siège social du commissaire aux comptes suivant:

Le siège de la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA a été transféré à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour EAST WEST TILES S.A.  
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2008121489/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2008, réf. LSO-CU04221. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

---

**Wepas Holding A.G., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 93.280.

*Déclaration rectificative*

Le notaire soussigné certifie par la présente que la dénomination exacte de la société EAST WEST TRADING Sarl, avec siège social à L-9227 Diekirch, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 94.641, mentionnée en tant qu'administrateur sortant de la WEPAS HOLDING A.G. (no. RCS B 93.280), est EAST WEST TRADING COMPANY GmbH.

Ettelbruck, le 16 septembre 2008.

Pierre PROBST

*Le notaire*

Référence de publication: 2008121934/4917/16.

Enregistré à Diekirch, le 17 septembre 2008, réf. DSO-CU00152. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080140190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2008.

**Lepont.lu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2118 Luxembourg, 5, allée Pierre de Mansfeld.

R.C.S. Luxembourg B 142.201.

## STATUTS

L'an deux mille huit, le trois octobre.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Kossi Firmin AGBOKA, comptable, né à Kpalimé (Togo), le 23 août 1975, demeurant à L-2118 Luxembourg, 5, Allée Pierre de Mansfeld.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite, et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "Lepont.lu S.à r.l.".

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toute autre localité du pays et à l'étranger.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prestation de tous services et de conseils dans le domaine économique et social.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tout autre similaire ou connexe, ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,-EUR) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par l'associé unique Monsieur Kossi Firmin AGBOKA, comptable, demeurant à L-2118 Luxembourg, 5, Allée Pierre de Mansfeld, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

**Art. 6.** En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales. En cas de refus d'agrément les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non, salariés ou à titre gratuit, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

**Art. 8.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 9.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 10.** Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 11.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 12.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année au 31 décembre, il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social,
- le solde restant est à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 15.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 16.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

#### *Mesure transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000 €.

#### *Assemblée Générale extraordinaire*

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-2118 Luxembourg, 5, Allée Pierre de Mansfeld.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Kossi Firmin AGBOKA, préqualifié.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

(Signé): Kossa Firmin Agboka, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 octobre 2008. Reçu à 0,50 %: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50.-). - Relation: LAC/2008/40927.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 octobre 2008.

M. DECKER.

Référence de publication: 2008131207/241/92.

(080153398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

---

**East West Global Drinks S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 105.276.

*Déclaration rectificative*

Le notaire soussigné certifie par la présente que la dénomination exacte de la société EAST WEST TRADING Sàrl, avec siège social à L-9227 Diekirch, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 94.641, mentionnée en tant qu'administrateur sortant de la EAST WEST GLOBAL DRINKS S.A. (no. RCS B 105.276), est EAST WEST TRADING COMPANY GmbH.

Ettelbruck, le 16 septembre 2008.

Pierre PROBST

*Le notaire*

Référence de publication: 2008121935/4917/17.

Enregistré à Diekirch, le 17 septembre 2008, réf. DSO-CU00151. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): J. Tholl.*

(080140192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2008.

---

**MSREF Turque S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 117.220.

In the year two thousand and eight, on the twelfth of September.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the participants of MSREF TURQUE S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary dated June 2, 2006, published in the Mémorial C, Recueil Sociétés et Associations number 1586 of August 21, 2006; the articles of incorporation were amended several times and most recently by a deed of the undersigned notary dated June 21, 2007, published in the Mémorial C, Recueil Sociétés et Associations number 1994 of August 16, 2008 (the "Company").

The meeting was presided by Marcus PETER, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Nicolas RONZEL, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Matthias PONS, attorney, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the undersigned notary to state:

I.- That the participants and the number of parts held by them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- That it appears from the attendance list, that all TWO HUNDRED FIFTY-FOUR THOUSAND SIXTY-ONE (254,061) parts, divided into TWO HUNDRED FIFTY-ONE THOUSAND FIVE HUNDRED EIGHTEEN (251,518) class A parts and TWO THOUSAND FIVE HUNDRED FORTY-THREE (2,543) class B parts, representing the entire corporate capital of the Company are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda of which the participants have been informed before the meeting.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Acknowledgment that the number and class of parts held by existing participants in the Company as of before this meeting are as follows:

Participant	Total amount of Parts held	Nominal value per Part €
MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V INTERNATIONAL-T, L.P., . . . . .	96,333 class A	25.-
MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V SPECIAL INTERNATIONAL, L.P. . . . .	20,947 class A	25.-

MORGAN STANLEY REAL ESTATE INVESTORS V INTERNATIONAL, L.P. . . . . .	27,899 class A	25.-
MSREF V TE HOLDING, L.P. . . . . .	83,084 class A	25.-
BRISANTS 2 S.à R.L. . . . . .	23,255 class A	
	2,543 class B	25.-
TOTAL . . . . .	251,518 class A	
	2,543 class B	25.-

2. Conversion of TWENTY-TWO THOUSAND EIGHT HUNDRED EIGHTY-FIVE (22,885) class A parts owned by BRISANTS 2 S.à R.L. in the Company into TWENTY-TWO THOUSAND EIGHT HUNDRED EIGHTY-FIVE (22,885) class B parts of the Company to be owned by BRISANTS 2 S.à R.L., having a nominal value of TWENTY-FIVE EURO (EUR 25.-) each and the same rights as the existing class B parts, subsequently BRISANTS 2 S.à R.L. becoming the owner of TWENTY-FIVE THOUSAND FOUR HUNDRED TWENTY-EIGHT (25,428) class B parts in total.

3. Resolution that all participants (excluding BRISANTS 2 S.à R.L.) hereby expressly waive their preferential subscription rights, if any, with view to the newly created TWENTY-TWO THOUSAND EIGHT HUNDRED EIGHTY-FIVE (22,885) class B parts.

4. Resolution that the conversion under resolution 2 above shall be deemed effective as of 21 June 2007; and

5. Amendment of article 7.1 of the articles of association of the Company to reflect the above resolutions.

The general meeting, after deliberation, RESOLVED unanimously the following:

*First resolution*

The general meeting acknowledges that the number and class of parts held by existing participants in the Company as of before this meeting are as follows:

Participant	Total amount of Parts held	Nominal value per Part €
MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V INTERNATIONAL-T, L.P., . . . . .	96,333 class A	25.-
MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V SPECIAL INTERNATIONAL, L.P. . . . .	20,947 class A	25.-
MORGAN STANLEY REAL ESTATE INVESTORS V INTERNATIONAL, L.P. . . . . .	27,899 class A	25.-
MSREF V TE HOLDING, L.P. . . . . .	83,084 class A	25.-
BRISANTS 2 S.à R.L. . . . . .	23,255 class A	
	2,543 class B	25.-
TOTAL . . . . .	251,518 class A	
	2,543 class B	25.-

*Second resolution*

The general meeting resolves to convert TWENTY-TWO THOUSAND EIGHT HUNDRED EIGHTY-FIVE (22,885) class A parts owned by BRISANTS 2 S.à R.L. in the Company into TWENTY-TWO THOUSAND EIGHT HUNDRED EIGHTY-FIVE (22,885) class B parts of the Company to be owned by BRISANTS 2 S.à R.L., having a nominal value of TWENTY-FIVE EURO (EUR 25.-) each and the same rights as the existing class B parts, subsequently BRISANTS 2 S.à R.L. being the owner of TWENTY-FIVE THOUSAND FOUR HUNDRED TWENTY-EIGHT (25,428) class B parts in total.

*Third resolution*

The general meeting resolves that all participants (excluding BRISANTS 2 S.à R.L.) hereby expressly waive their preferential subscription rights, if any, with view to the newly created TWENTY-TWO THOUSAND EIGHT HUNDRED EIGHTY-FIVE (22,885) class B parts.

*Fourth resolution*

The general meeting resolves that the conversion under resolution 2 above shall take effect as of 21 June 2007.

*Fifth resolution*

The general meeting resolves to amend and restate article 7.1 of the articles of association of the Company to reflect the above resolution as follows:

"7.1 The issued capital of the Company is fixed at SIX MILLION THREE HUNDRED FIFTY-ONE THOUSAND FIVE HUNDRED TWENTY-FIVE EURO (EUR 6,351,525.-) divided into TWO HUNDRED TWENTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-THREE (228,633) class A parts (the "Class A Parts") and TWENTY-FIVE THOUSAND FOUR HUNDRED TWENTY-EIGHT (25,428) class B parts (the "Class B Parts"; together with the Class A parts being collectively referred to as the "Parts") of TWENTY-FIVE EURO (EUR 25.-) each.

In addition to the issued capital, issue premiums for a total amount of SIXTY-THREE EURO AND FORTY-FOUR CENTS (EUR 63.44) were paid on the Class A parts."

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is drawn up in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all known to the undersigned notary by names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille huit, le douze septembre.

Par-devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de MSREF Turquie S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil Sociétés et Associations, numéro 1586 du 21 août 2006, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil Sociétés et Associations, numéro 1994 du 16 août 2008 (la "Société").

La séance est ouverte sous la présidence de M<sup>e</sup> Marcus PETER, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M<sup>e</sup> Nicolas RONZEL, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M<sup>e</sup> Matthias PONS, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président expose et prie le notaire soussigné d'acter:

I.- Que les associés et le nombre des parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que l'intégralité des DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE SOIXANTE ET UNE (254,061) parts sociales divisées en DEUX CENT CINQUANTE-ET-UN MILLE CINQ CENT DIX-HUIT (251.518) parts sociales de classe A et DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS (2.543) parts sociales de classe B, représentant l'entier capital social de la Société sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été informés avant l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Reconnaissance que le nombre et la classe des parts sociales détenues par les associés de la Société jusqu'au jour de cette assemblée sont les suivants:

Associé	Nombre total de parts sociales détenues	Valeur nominale par part sociale €
MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V INTERNATIONAL-T, L.P., . . . . .	96,333 de classe A	25.-
MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V SPECIAL INTERNATIONAL, L.P. . .	20,947 de classe A	25.-
MORGAN STANLEY REAL ESTATE INVESTORS V INTERNATIONAL, L.P. . . . .	27,899 de classe A	25.-
MSREF V TE HOLDING, L.P. . . . .	83,084 de classe A	25.-
BRISANTS 2 S.à R.L. . . . .	23,255 de classe A	
	2,543 de classe B	25.-
TOTAL . . . . .	251,518 de classe A	
	2,543 de classe B	25.-

2. Conversion de VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT CINQ (22.885) parts sociales de classe A de la Société en VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT CINQ (22.885) parts sociales de classe B de la Société détenues par BRISANTS 2 S.à R.L. ayant une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune et donnant les mêmes droits que les parts sociales de classe B existantes, BRISANTS 2 S.à R.L. devenant par conséquent détentrice de VINGT-CINQ MILLE QUATRE CENT VINGT-HUIT (25.428) parts sociales de classe B au total.

3. Décision que tous les autres associés (autres que BRISANTS 2 S.à R.L.) renoncent expressément à leurs droits de souscription préférentiels, s'il y a lieu, en ce qui concerne les VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT CINQ (22.885) parts sociales de classe B nouvellement créées.

4. Décision que la conversion mentionnée dans la résolution 2 ci-dessus soit considérée comme effective au jour du 21 juin 2007; et

5. Modification et reformulation de l'article 7.1 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus.

L'assemblée générale, après délibération, PREND unanimement les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée reconnaît que le nombre et la classe des parts sociales détenues par les associés de la Société jusqu'au jour de cette assemblée sont les suivants:

Associé	Nombre total de parts sociales détenues	Valeur nominale par part sociale €
MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V INTERNATIONAL-T, L.P., . . . . .	96,333 de classe A	25.-
MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V SPECIAL INTERNATIONAL, L.P. . .	20,947 de classe A	25.-
MORGAN STANLEY REAL ESTATE INVESTORS V INTERNATIONAL, L.P. . . . .	27,899 de classe A	25.-
MSREF V TE HOLDING, L.P. . . . .	83,084 de classe A	25.-
BRISANTS 2 S.à R.L. . . . .	23,255 de classe A	
	2,543 de classe B	25.-
TOTAL . . . . .	251,518 de classe A	
	2,543 de classe B	25.-

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de convertir VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT CINQ (22.885) parts sociales de classe A de la Société en VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT CINQ (22.885) parts sociales de classe B de la Société détenues par BRISANTS 2 S.à R.L. ayant une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25,- EUR) chacune et donnant les mêmes droits que les parts sociales de classe B existantes, BRISANTS 2 S.à R.L. devenant par conséquent détentrice de VINGT-CINQ MILLE QUATRE CENT VINGT-HUIT (25.428) parts sociales de classe B au total.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide que tous les autres associés (autres que BRISANTS 2 S.à R.L.) renoncent expressément à leurs droits de souscription préférentiels, s'il y a lieu, en ce qui concerne les VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT CINQ (22.885) parts sociales de classe B nouvellement créées.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide que la conversion mentionnée dans la résolution 2 ci-dessus soit considérée comme effective au jour du 21 juin 2007.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier et de reformuler l'article 7.1 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus:

"7.1 Le capital émis de la Société est fixé à SIX MILLION TROIS CENT CINQUANTE-ET-UN MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ EUROS (6.351.525,- EUR) divisé en DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (228.633) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A") et VINGT-CINQ MILLE QUATRE CENT VINGT-HUIT (25.428) parts sociales de classe B (les "Parts Sociales de Classe B") (auxquelles il est fait référence ensemble avec les Parts Sociales de Classe A en tant que "Parts Sociales") de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25,-) chacune.

En plus du capital émis, des primes d'émission pour un montant total de SOIXANTE-TROIS EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTS (63,44 EUR) ont été libérées sur les Parts Sociales de Classe A".

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Peter, N. Ronzel, M. Pons, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 septembre 2008. Relation: LAC/2008/37756. — Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008131335/212/199.

(080153435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.



**Ostergaard's Bike Shop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7513 Mersch, 41, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 80.705.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan OSTERGAARD  
*Le gérant*

Référence de publication: 2008121938/1019/13.

Enregistré à Diekirch, le 16 septembre 2008, réf. DSO-CU00117. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): J. Tholl.*

(080140856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

---

**Cabinet d'Ingénierie et d'Expertise Ciex, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8354 Garnich, 55, rue des Trois Cantons.  
R.C.S. Luxembourg B 108.553.

L'an deux mille huit, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Pascal LEGRAND, ingénieur, demeurant à B-6820 Florenville, 50, rue des Epérides,

Ici représenté par Monsieur Laurent HITER, employé privé, demeurant à F-Boust,

En vertu d'une procuration sous seing privé datée du 24 juillet 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par son porteur et le notaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La société à responsabilité limitée CABINET D'INGENIERIE ET D'EXPERTISE CIEIX, ayant son siège social à L-8354 Garnich, 55, rue des Trois Cantons, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 31 mai 2005, publié au Mémorial C numéro 1.105 du 27 octobre 2005 et elle est inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 108.553.

II.- Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS (12.400,-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-QUATRE (124,-) EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées par Monsieur Pascal LEGRAND, préqualifié.

Sur ce, le comparant, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris la résolution suivante:

*Résolution unique*

Il décide d'ajouter un paragraphe à la fin de l'article 3 des statuts comme suit:

«La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte/ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.»

*Frais*

Le montant des frais, incombant à la société, en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de NEUF CENTS (900,-) EUROS.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: Hiter, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 4 août 2008. Relation: MER/2008/1317. — Reçu douze euros (12,- €).

*Le Receveur (signé): A. MULLER.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 août 2008.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2008126691/232/41.

(080147885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2008.

---

**Veroma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 92.590.

La soussignée atteste par la présente que suivant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21-08-2008 à 11.00 heures, a été nommé Gérant unique:

Maurice Splinter, demeurant Tjalk 30-73, 8232 NH Lelystad, Pays-Bas

Né 30-10-1962 à Amsterdam, Pays-Bas

En remplacement de Monsieur Adriaan van der Pas

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 05-09-2008.

Veroma S.à.R.L.

Maurice Splinter

Gérant unique

Référence de publication: 2008121939/801162/19.

Enregistré à Diekirch, le 19 septembre 2008, réf. DSO-CU00194. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080141396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

**ABF St James Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 100.050.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 131.098.

In the year two thousand eight, on the twenty-ninth of August.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The company AB Foods Luxembourg S. à r.l., a company validly existing as a société à responsabilité limitée under the laws of Luxembourg, with registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg (RCS Luxembourg) under number B 89.457, duly represented by Maître Michel BULACH, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on August 29th, 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder representing the appearing person and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder of the company ABF St James Park S. à r.l., a company validly existing as a société à responsabilité limitée under the laws of Luxembourg, with registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 131.098, incorporated by a deed received by Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary residing in Luxembourg, on 16 August 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2171 on 2 October 2007 (the "Company"). The Articles of Association of the Company have been amended by a deed of Maître Blanche MOUTRIER, civil notary, residing at Esch-sur-Alzette, on 19 August, 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, represented as here above stated, requested the notary to act the following resolutions that it takes in its capacity as sole shareholder of the Company:

*First resolution*

The sole shareholder resolved to change the opening and closing dates of the Company's accounting year so that it shall henceforth begin on the thirty-first day of August of each year and shall terminate on the thirtieth day of August of the following year, with the exception of the current accounting year which began on the sixteenth day of August two thousand and seven and shall terminate on the thirtieth day of August two thousand and eight.

*Second resolution*

The sole shareholder resolved to amend Article 16 of the Articles of Association of the Corporation so as to reflect the said change, as follows:

" **Art. 16.** The Company's accounting year begins on August thirty-one and ends on August thirty of the following year."

124859

*Expenses*

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand euro (EUR 1,000).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder representing appearing person, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt-neuf août.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société AB Foods Luxembourg S. à r.l., une société dûment constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous la mention B 89.457, dûment représentée par Maître Michel BULACH, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 29 août 2008.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associée unique de la société ABF St James Park S. à r.l., une société dûment constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la mention B 131.098, constituée selon acte reçu par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2171, le 2 octobre 2007 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés par acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 août 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué précédemment, a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes qu'elle adopte en sa qualité d'associée unique de la Société:

*Première résolution*

L'associée unique a décidé de changer les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société de telle sorte qu'il débutera désormais le trente-et-unième jour d'août de l'année et qu'il se clôturera le trentième jour d'août de l'année suivante, à l'exception de l'exercice social actuel qui a débuté le seizième jour d'août deux mille sept et qui se clôturera le trentième jour d'août deux mille huit.

*Deuxième résolution*

L'associée unique a décidé de modifier l'Article 16 des statuts de la Société afin de refléter le prédit changement comme suit:

« **Art. 16.** L'année sociale commence le 31 août et se termine le 30 août de l'année suivante.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution est estimé à approximativement mille euros (EUR 1.000).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bulach et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 septembre 2008, LAC/2008/36335. — Reçu douze euros (12,- €).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008124026/5770/89.

(080141748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

**Atelier Graphique Bizart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 63.869.

—  
EXTRAIT

La gérance communique que suite à la décision de l'associé prise en date du 15 juillet 2008 le siège social de la société sera transféré du no. 1, bd. Joseph II, L-1840 Luxembourg au no. 49, bd. Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.

*La gérance*

Signature

Référence de publication: 2008121950/808/18.

Enregistré à Diekirch, le 17 septembre 2008, réf. DSO-CU00148. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080140150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2008.

**CELSIUS EUROPEAN Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.026.700,00.**

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 134.347.

In the year two thousand eight, on the twenty-fourth day of the month of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Clerical Medical Non Sterling Property Company S.à r.l. a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered offices at 23, route d'Arlon, L-8009 Strassen (Grand Duchy of Luxembourg), with a share capital of EUR 13,000.- and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 130.857 (the "Sole Member"),

hereby represented by Mr Tobias Seidl, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Sole Member has requested the undersigned notary to record that the Sole Member is the sole shareholder of CELSIUS EUROPEAN LUX 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 25 A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a corporate capital of EUR 3,026,700.- (the "Company"), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 134 347, incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on December 10, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 86 of January 12, 2008. The articles of incorporation have been modified by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on April 17, 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1346 of June 2, 2008.

The Sole Member, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda*

1 To transfer the registered office of the Company from 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) to 23, route d'Arlon, L-8009 Strassen (Grand Duchy of Luxembourg).

2 To amend article 2 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

" **Art. 2. Registered Office.** The Company has its registered office in Strassen (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office may be transferred to any other place within Strassen (Grand Duchy of Luxembourg) by a resolution of the Managers or, as the case may be, the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Managers or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that, in the view of the Managers or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company

at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Managers or, as the case may be, the Board of Managers."

3 Miscellaneous.

The Sole Member has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Member resolves to approve that the Company transfers the registered office of the Company from 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) to 23, route d'Arlon, L-8009 Strassen (Grand Duchy of Luxembourg).

*Second resolution*

As a result of the above resolution, the Sole Member resolves to amend article 2 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

" **Art. 2. Registered Office.** The Company has its registered office in Strassen (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office may be transferred to any other place within Strassen (Grand Duchy of Luxembourg) by a resolution of the Managers or, as the case may be, the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Managers or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that, in the view of the Managers or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Managers or, as the case may be, the Board of Managers."

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at EUR 900.-

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt-quatre septembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Clerical Medical Non Sterling Property Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec un capital social de EUR 13.000,- ayant son siège social sis 23, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés section B sous le numéro 130.857 (l'"Associé Unique"), représentée aux fins des présentes par M. Tobias Seidl, employé, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé Unique est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée CELSIUS EUROPEAN LUX 2 S.à r.l., une société à responsabilité de droit luxembourgeois, ayant son siège social 25 A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500,- (la " Société "), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 134 347, constituée par un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 10 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 86 du 12 janvier 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 17 avril 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1346 du 2 juin 2008.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1 Transférer le siège social de 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) à 23, route d'Arlon, L-8009 Strassen (Grand-Duché de Luxembourg).

2 Modifier l'article 2 soit dorénavant lu comme suit:

" **Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi dans Strassen (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de Strassen (Grand-Duché de Luxembourg) par décision du ou des Gérants ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du ou des Gérants ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Si le ou les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance."

3 Divers.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide d'approuver le transfert du siège social de 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) au 23, route d'Arlon, L-8009 Strassen (Grand-Duché de Luxembourg).

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit :

"Le siège social est établi à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de Strassen (Grand-Duché de Luxembourg) par décision du ou des Gérants ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du ou des Gérants ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Si le ou les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance."

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à EUR 900,-.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé : T. SEIDL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, Relation: LAC/2008/39362. - Reçu 12,- euros.

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

Pour COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2008.

H. HELLINCKX.

Référence de publication: 2008131165/242/144.

(080152629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

**Rilux Soparfi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 115.673.

*Déclaration rectificative*

Le notaire soussigné certifie par la présente que la dénomination exacte de la société EAST WEST TRADING Sàrl, avec siège social à L-9227 Diekirch, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 94.641 mentionnée en tant qu'administrateur sortant de la RILUX SOPARFI S.A. (no. RCS B 115.673), est EAST WEST TRADING COMPANY GmbH.

Ettelbruck, le 16 septembre 2008.

Pierre PROBST

*Le notaire*

Référence de publication: 2008122198/4917/16.

Enregistré à Diekirch, le 17 septembre 2008, réf. DSO-CU00150. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080140194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2008.

**Bymi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 142.202.

## STATUTS

L'an deux mille huit, le premier octobre.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.-Monsieur Jonathan BEGGIATO, directeur comptable, demeurant professionnellement au 31 Val Sainte Croix à L-1371 Luxembourg.

2.- La société anonyme "LE COMITIUM INTERNATIONAL SA" établie et ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.527, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jonathan BEGGIATO, prénommé.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital****Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "BYMI S.A.".**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de tout autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

**Art. 10.** La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### Assemblée générale

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.



### Dissolution - Liquidation

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et émoluments.

#### Disposition générale

**Art. 18 .-** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Disposition transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2009.

#### Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, par leur mandataire, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- M. Jonathan BEGGIATO prénommé, cinq cents actions	500
.....	
2.- "LE COMITIUM INTERNATIONAL SA", prénommé, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

#### Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.350,-EUR.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, tels que représentés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean-Marc ASSA, employé privé, né à Paris (France), le 28 mars 1974, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix,

b) Monsieur Jonathan BEGGIATO, prénommé, né à Villerupt (France), le 19 juin 1975,

c) Monsieur Fabien RIGHESCHI, né à Mont-Saint-Martin (France), le 14 septembre 1981, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

3.- Est nommé commissaire aux comptes: la société anonyme "LE COMITIUM INTERNATIONAL SA" établie et ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.527.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2013.

5.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

(Signé): Beggiato, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 octobre 2008. Relation: LAC/2008/40923. - Reçu à 0,50 % : cent cinquante-cinq (€ 155.-).

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 octobre 2008.

M. DECKER.

Référence de publication: 2008131212/241/146.

(080153424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

---

**EuroCore Property 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.875.

In the year two thousand and eight, on the eighteenth day of July.

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of her colleague Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, the latter remaining depositary of the present deed.

There appeared:

REIM EuroCore 1 S.C.A., a société en commandite par actions, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 10, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 118.089, acting through its general partner, REIM EuroCore MANAGEMENT COMPANY S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 117.665,

here represented by Mr Jacques Bonnier, private employee, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on 16 July 2008,

which proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as stated here above, is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of EuroCore Property 3 S.à r.l., a limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with its registered office at 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 134.875, (the "Company"), incorporated pursuant to a notarial deed dated 10 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (the "Mémorial"), number 230 of 29 January 2008.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, required the undersigned notary to state the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to change the currency of the share capital from EUR to GBP at the rate of EUR 0.79555 for GBP 1 and to cancel the nominal value of the shares.

*Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the share capital of the Company is as of now set at nine thousand nine hundred forty-four pounds sterling and thirty-eight pence (GBP 9,944.38), represented by five hundred (500) shares without designation of a nominal value.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred sixty-five thousand fifty-five pounds sterling and sixty-two pence (GBP 165,055.62) so as to bring it from its current amount of nine thousand nine hundred forty-four pounds sterling and thirty-eight pence (GBP 9,944.38) up to one hundred seventy-five thousand pounds sterling (GBP 175,000) by the issuance of eight thousand three hundred (8,300) new shares without designation of a nominal value.

The eight thousand three hundred (8,300) newly issued shares are entirely subscribed and fully paid up in cash by the Sole Shareholder, represented as stated above, for a total amount of one hundred sixty-five thousand fifty-five pounds sterling and sixty-two pence (GBP 165,055.62) entirely allocated to the share capital of the Company, so that so that the said amount of one hundred sixty-five thousand fifty-five pounds sterling and sixty-two pence (GBP 165,055.62) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

*Fourth resolution*

As a consequence of the resolutions adopted above, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company which now shall be read as follows:

" **Art. 5. Capital. (1st paragraph).** The subscribed capital of the Company is set at one hundred seventy-five thousand pounds sterling (GBP 175,000) represented by eight thousand eight hundred (8,800) shares without designation of a nominal value."

124867

*Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall borne by the Company as a result of the present deed are estimated at three thousand euro (EUR 3,000).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of notary Paul Decker, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the proxyholder of the appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de sa collègue Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, laquelle restera dépositaire du présent acte.

Comparaît:

REIM EuroCore 1 S.C.A., une société en commandite par actions régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.089, agissant par son associé commandité, REIM EuroCore MANAGEMENT COMPANY S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.665,

ici représentée par Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Ladite procuration restera, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, est l'associée unique (l'"Associée Unique") de EuroCore Property 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.875 (la «Société»), constituée suivant acte notarié en date du 10 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 230 du 29 janvier 2008.

L'Associée Unique, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

*Première résolution*

L'Associée Unique décide de modifier la devise du capital de EUR en GBP aux taux de EUR 0,79555 pour GBP 1, et de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, le capital social de la Société est désormais fixé à neuf mille neuf cent quarante-quatre livres sterling et trente-huit pence (GBP 9.944,38), représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

*Troisième résolution*

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent soixante-cinq mille cinquante-cinq livres sterling et soixante-deux pence (GBP 165.055,62), afin de le porter de son montant actuel de neuf mille neuf cent quarante-quatre livres sterling et trente-huit pence (GBP 9.944,38) à cent soixante-quinze mille livres sterling (GBP 175.000) par l'émission de huit mille trois cents (8.300) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les huit mille trois cents (8.300) parts sociales nouvellement émises sont entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces par l'Associée Unique, représentée comme indiquée ci-dessus, pour un montant total de cent soixante-cinq mille cinquante-cinq livres sterling et soixante-deux pence (GBP 165.055,62) entièrement affectés au capital social de la Société de sorte que ledit montant de cent soixante-cinq mille cinquante-cinq livres sterling et soixante-deux pence (GBP 165.055,62) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

*Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associée Unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social. (1<sup>er</sup> alinéa).** Le capital souscrit de la Société est fixé à cent soixante-quinze mille livres sterling (GBP 175.000) représenté par huit mille huit cents (8.800) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

124868

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués environ à trois mille euros (EUR 3.000).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Paul Decker, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du mandataire de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jacques BONNIER et Paul DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juillet 2008, LAC/2008/30716. — Reçu à 0,50%: mille quarante euros cinquante et un cents (€ 1.040,51).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008122556/7241/124.

(080136984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

---

**Safetyconcept S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 33.000,00.**

Siège social: L-4461 Belvaux, 45, rue de Hussigny.

R.C.S. Luxembourg B 102.672.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale extraordinaire du 7 juillet 2008*

Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 7 juillet 2008 tous les actionnaires étaient présents et, se déclarant dûment convoqués ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- a) La démission de Monsieur Erwin POLS comme administrateur-délégué et administrateur de la société est acceptée.
- b) Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué, Monsieur Fernand BRAUN, employé privé, demeurant à L-4461 BELVAUX, 45 rue de Hussigny.
- c) Est appelée aux fonctions du 3<sup>ème</sup> administrateur, Madame Nadine SIMON, employée privée, demeurant à L-7305 MULLENDORF, 6, rue de l'Alzette.
- d) Les mandats des administrateurs et administrateurs-délégués prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Pour LUX-EURO-Trade s.à r.l.  
Carmen LEARDINI / Nadine SIMON  
Gérante / -

Référence de publication: 2008123173/4011/23.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08531. - Reçu 89,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080143388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2008.

---

**Cuisine Royale S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8530 Ell, 4, Réidenerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 96.457.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

124869

Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Pour FIDCOSERV S.à r.l.

54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, L-2210 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008130642/728/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02138. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

**AMARANTE HOLDING Société Anonyme, Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 33.893.

—  
EXTRAIT

IL RESULTE D'UNE DECISION PRISE LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2007  
- QUE SONT REELUS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR, LEURS MANDATS SE TERMINANT LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE STATUANT SUR L'EXERCICE 2012

- MADAME M.P. VAN WAELEM,

demeurant à 7, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg

- MADAME M.J. RENDERS

demeurant professionnellement à 7, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg

- MAINFORD INTERNATIONAL S.A.

avec siège social à Samuel Lewis Avenue, Hong Kong Bank B, Panama City, Panama

- QU'EST REELUE AU POSTE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES, SON MANDAT SE TERMINANT LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE STATUANT SUR L'EXERCICE 2012

- EWA REVISION S.A.,

AVEC SIEGE SOCIAL A 45, AVENUE J.F. KENNEDY, L-9053 ETTTELBRUCK

POUR MENTION AUX FINS DE LA PUBLICATION AU MEMORIAL, RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS.

LUXEMBOURG, LE 26 JUIN 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008123528/1031/25.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00998. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080143289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2008.

**KEIF Luxembourg Scandi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 119.739.

In the year two thousand and eight,

on the twenty-fourth day in the month of September.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

"KENMORE EUROPEAN INDUSTRIAL FUND LIMITED", with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, BGU-GY1 3QL St. Peter Port- Guernsey, Guernsey 45394 Register of Commerce of Guernsey,

here represented by:

Mr Joseph HANSEN, lawyer, residing professionally at 14A rue des Bains, L-1212 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Guernsey, on 17 September 2008.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

Such appearing party, represented as stated here above, is the current sole partner of "KEIF Luxembourg Scandi S.à r.l.", (hereinafter the "Company") a "société à responsabilité limitée", established and having its registered office at 1 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, entered in the Luxembourg Trade and Company Register under number B 119 739, incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 20 September 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2040 of 31 October 2006, page 97 876.

The Articles of Incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted on 26 September 2006, which deed has been published in the Mémorial on 09 December 2006, number 2305 and page 110 606.

The appearing party, represented as mentioned here above, and representing the whole corporate capital of the Company requested the undersigned notary to act the following resolution:

*Resolution*

The sole partner resolved to have special powers or proxies sub delegated to third parties by the manages or managers of the Company and resolved as such consequence to amend Article TWELVE (12) of the Company's Articles of Incorporation by adding to its current paragraphs a new fourth (4th) and last paragraph, which paragraph will have the following wording:

**Art. 12. fourth and last paragraph.**

"The manager(s) may delegate special power or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by the manager(s)."

Whereof the present deed is drawn up in Belvaux (Luxembourg) in the offices of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the proxy holder of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède :**

L'an deux mille huit,

le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché du Luxembourg),

a comparu :

"KENMORE EUROPEAN INDUSTRIAL FUND LIMITED", avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, BGU-GY1 3QL St. Peter Port- Guernesey, Guernesey 45394 Registre de Commerce de Guernesey,

ici représentée par:

Monsieur Joseph HANSEN, avocat, demeurant professionnellement au 14A rue des Bains, L-1212 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey, le 17 septembre 2008.

Laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est le seul et unique associé de "KEIF Luxembourg Scandi S.à r.l." (ci-après "la Société") une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 1 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 119 739, constituée suivant acte notarié du 20 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le " Mémorial "), numéro 2040 du 31 octobre 2006 et page 97 876.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé en date du 26 septembre 2006, lequel acte fut publié au Mémorial le 09 décembre 2006, sous le numéro 2305 et page 110 606.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est mentionné ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

*Résolution*

L'associé unique a décidé d'avoir des pouvoirs et procurations subdélégués à des tiers par le ou les gérants de la Société et a décidé, en conséquence, de modifier l'article DOUZE (12) des statuts de la Société par l'ajout a ses alinéas existants d'un nouveau quatrième et dernier alinéa, lequel alinéa aura désormais la teneur suivante :

**Art. 12. quatrième et dernier alinéa.**

"Le ou les gérant(s) peut(peuvent) déléguer des pouvoirs déterminés ou donner des procurations spéciales ou encore charger de fonctions spécifiques, permanentes ou temporaires, des personnes ou agents choisis par eux."

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux (Luxembourg) en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé : J. HANSEN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 2008, Relation : EAC/2008/12206.- Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 octobre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008131161/239/83.

(080152986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

**Poel Baltic Land, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 133.557.

In the year two thousand and eight, on the fourth of July.

Before Us, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Poel Baltic Holding, S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 133.558,

here represented by Mr Olivier Ferres, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of "Poel Baltic Land, S.à r.l.", inscribed at the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 133.557, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of November 8, 2007, published in the Mémorial C n ° 2881 of December 12, 2007, amended pursuant to a deed of the undersigned notary of January 4, 2008, published in the Mémorial C n ° 971 of April 19, 2008.

II. The Company's share capital is set at one million three hundred twenty-five thousand Euro (€ 1,325,000.-) represented by one hundred thirty-two thousand five hundred (132,500) shares of ten Euro (€ 10.-) each.

*First resolution*

The sole shareholder resolved to decrease the Company's share capital by one million three hundred twelve thousand five hundred Euro (€ 1,312,500.-) from its present amount of one million three hundred twenty-five thousand Euro (€ 1,325,000.-) to twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) by cancellation of one hundred thirty-one thousand two hundred fifty (131,250) shares with a nominal value of ten Euro (€ 10.-) each and reimbursement of the corresponding nominal value.

*Second resolution*

Pursuant to the above resolution, the sole shareholder resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to give it henceforth the following content:

" **Art. 6.** The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares of ten Euro (€10.-) each."

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this capital decrease are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (€ 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Folgt die deutsche Übersetzung der gegenwärtigen Urkunde:**

Im Jahre zweitausend und acht, den Vierten des Monats Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph ELVINGER, im Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Poel Baltic Holding, S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxemburg, eingetragen am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 133.558, hier vertreten durch Herrn Olivier Ferres, Angestellter, geschäftsansässig in 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Vorgenannte Vollmacht, nach «ne varietur» Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten des Komparenten und den amtierenden Notar, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben registriert zu werden.

Der Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, ersuchte den instrumentierenden Notar nachstehendes zu beurkunden:

I. Der Komparent ist alleiniger Anteilseigner der Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit dem Namen "Poel Baltic Land, S.à r.l.", eingetragen am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 133.557, gegründet aufgrund einer notariellen Urkunde vom 8. November 2007, erstellt von dem unterzeichneten Notar, veröffentlicht im Mémorial C Nr. 2881 vom 12. Dezember 2007, abgeändert aufgrund einer notariellen Urkunde vom 4. Januar 2008, erstellt von dem unterzeichneten Notar, veröffentlicht im Mémorial C Nr. 971 vom 19. April 2008.

II. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million dreihundertfünfundzwanzigtausend Euro (€ 1.325.000,-) aufgeteilt auf einhundertzweiunddreissigtausend fünfhundert (132.500) Anteile mit einem Nennwert von zehn Euro (€ 10,-) je Anteil.

#### *Erster Beschluss*

Der alleinige Anteilsinhaber hat beschlossen das Gesellschaftskapital um eine Million dreihundertzwölftausend und fünfhundert Euro (€ 1.312.500,-) von seinem jetzigen Wert von einer Million dreihundertfünfundzwanzigtausend Euro (€ 1.325.000,-) auf zwölftausend und fünfhundert Euro (€ 12.500,-) herabzusetzen durch Annullierung von einhunderteinunddreissigtausend und zweihundertfünfzig (131.250) Anteilen mit einem Nennwert von zehn Euro (€ 10,-) je Anteil und Rückzahlung des betreffenden Nominalwertes.

#### *Zweiter Beschluss*

Gemäß dem vorherigen Beschluss, hat der alleinige Anteilsinhaber beschlossen Artikel 6 der Satzung der Gesellschaft abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausend fünfhundert Euro (€ 12.500,-) aufgeteilt auf eintausend zweihundertfünfzig (1.250) Anteile mit einem Nennwert von zehn Euro (€ 10,-) je Anteil."

#### *Kosten*

Die Kosten und Lasten, welche der Gesellschaft anlässlich der Kapitalherabsetzung entstehen, werden auf eintausend und fünfhundert Euro (€ 1.500,-) geschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Gesellschafterversammlung aufgehoben.

Der Unterzeichnete Notar der Englisch versteht und spricht erklärt, dass, auf Antrag des Komparenten, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung aufgenommen wurde. Auf Antrag desselben Komparenten und im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung, ist der englische Text vorrangig.

Worüber Urkunde, aufgenommen und abgeschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, unterzeichneten dieselben mit Uns, Notar, die gegenwärtige Urkunde.

Signé: O. FERRES; J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1<sup>er</sup> août 2008. Relation LAC/2008/32107. - Reçu: droit fixe douze euros (12,- €); double droit douze euros (12,- €); vingt-quatre euros (24,- €).

*Le Receveur (signé): FRANCIS SANDT.*

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 16. August 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008123753/211/94.

(080137902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2008.

### **Teleshop Elektroinstallationen S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 17.

R.C.S. Luxembourg B 102.689.

Par la présente, je vous informe de ma démission d'administrateur de la société TELESKOP ELEKTROINSTALLATIONEN S.A., ayant son siège social à L- 9990 WEISWAMPACH, 17, Hausnummer avec effet immédiat.



Diekirch, le 2 octobre 2008.

LUCKY-INVEST HOLDING S.A.

Paul MÜLLER

Référence de publication: 2008127889/2602/14.

Enregistré à Diekirch, le 6 octobre 2008, réf. DSO-CV00037. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080148529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2008.

**ALTERIS Luxembourg SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 102.677.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILTZ, le 26/09/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008124229/825/12.

Enregistré à Diekirch, le 23 septembre 2008, réf. DSO-CU00236. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080143733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2008.

**MSEOF Marengo I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 102.018.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 18 septembre 2008 que la personne suivante a démissionné avec effet au 31 août 2008 de ses fonctions d'administrateur de la Société:

- M. Raphaël Poncelet, né le 23 décembre 1976 à Libramont (Belgique), ayant pour adresse 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Il résulte également de ladite assemblée que la personne suivante a été nommée administrateur de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2008 jusqu'au 31 août 2014:

- Mme Judith Ajayi, née le 26 septembre 1964 à Lagos (Nigeria), ayant pour adresse 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Luxembourg).

Le Conseil de Gérance est composé comme suit:

- Mme Judith Ajayi
- M. Freddy Brausch
- Mme Lynn Taylor

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2008.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center, Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2008125028/4170/28.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08600. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

**CD Publicité Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 33, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 89.342.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 octobre 2008.

*Pour la gérance*

Signature

Référence de publication: 2008127981/808/14.

Enregistré à Diekirch, le 2 octobre 2008, réf. DSO-CV00004. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080147277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2008.

---

**DMC, Dynamic Motors Consulting S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 121.880.

—  
*Cession de parts*

Entre les soussignés:

Pierre-Yves Collée

6, route d'Arlon, L-8363 Greisch

ci-après dénommé «le vendeur»

Et

Emmanuel Mathis

64, rue Mont Royal, L-8255 Mamer

ci-après dénommé «l'acheteur»

Il est convenu que le vendeur vend à l'acheteur toutes les parts sociales qu'il détient dans la société DMC, Dynamic Motors Consulting S.à r.l.

Les frais de cession sont à charge de l'acheteur. L'acheteur se chargera en outre de la signification de cette cession à la société DMC, Dynamic Motors Consulting S.à r.l. par fait d'huissier et des formalités nécessaires auprès du Registre de Commerce et des Sociétés.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Pierre-Yves Collée / Emmanuel Mathis.

Référence de publication: 2008125280/9346/23.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09689. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080144858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2008.

---

**CC-Center SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-8821 Koetschette, 3, rue Napoléon.

R.C.S. Luxembourg B 86.466.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LÉONIE GRETHEN

*Notaire*

Référence de publication: 2008125684/240/11.

(080104020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

---

**McKesson Information Solutions Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 748.100,00.**

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 81.540.

—  
*Extrait des résolutions écrites de l'associé unique du 17 septembre 2008*

L'associé unique de la Société a constaté et accepté la démission de Monsieur John Gomes Saia en tant que gérant de la Société avec effet au 17 septembre 2008.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer Monsieur Roger Wade Estey, ayant son adresse professionnelle à One Post Street, San Francisco, Californie 94104, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de la Société avec effet au 17 septembre 2008 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour McKesson Information Solutions Finance S.à r.l.*

Madame Caroline Sheldon

*Gérante de la Société*

Référence de publication: 2008130090/2460/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV04109. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080152389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

**Kihn, Société Anonyme.**

Siège social: L-3754 Rumelange, 17, rue de l'Usine.

R.C.S. Luxembourg B 10.160.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rumelange, le 01.10.2008.

M. G. ADAMY.

Référence de publication: 2008125691/2447/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2008, réf. LSO-CV00038. - Reçu 101,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080145046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

**Financière Leka S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 67.554.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 27 octobre 2006*

Les mandats des administrateurs sont renouvelés, le mandat de l'administrateur-délégué est également renouvelé et la société PKF ABAX Audit, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg est appelée aux fonctions de commissaire pour une période de six années jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2012.

Les organes de gestion de la société se composent donc comme suit:

*Conseil d'administration:*

- Monsieur Aimé Kanoui, médecin radiothérapeute, demeurant en France, administrateur-délégué;
- Madame Nicole Le Gall, employée privée, épouse de Monsieur Aimé Kanoui, demeurant en France;
- Monsieur Jean-Louis Benbunan, médecin radiothérapeute, demeurant en France.

*Commissaire:*

PKF ABAX Audit, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg

*Pour la société*

Fiduciaire PKF Weber & Bontemps

*Experts comptables*

*Réviseur d'entreprises*

Signatures

Référence de publication: 2008130140/592/25.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06568. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080152161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

**Camelot Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 98.807.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 29 septembre 2008 que les Administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société de Maison Cravatte, 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, au no. 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2008.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signatures

Référence de publication: 2008125937/1051/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09728. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080147105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

---

**Happy Sun Solarium, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 26-30, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 104.466.

Le bilan au 31-12-2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 07-10-2008.

Signature.

Référence de publication: 2008127877/800162/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 octobre 2008, réf. DSO-CV00044. - Reçu 93,0 euros.

*Le Receveur (signé): J. Tholl.*

(080148469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2008.

---

**Polygon Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 15.030,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.226.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
tenue à Luxembourg le 25 Septembre 2008 à 12:30 heures*

Il résulte du dit procès-verbal que:

1. La démission de M. Roger MADDOCK, avec adresse professionnelle au 7, Links Court, Grouville, GB-JE3 9DZ, Jersey, en tant que Gérant de Classe "B" de la Société est acceptée avec effet à partir de la date de la réunion,
2. La démission de M. Bjorn ARIS, avec adresse professionnelle au 4, Kruismast, 2586, La Haye, Pays-Bas, en tant que Gérant de Classe "B" de la Société est acceptée avec effet à partir de la date de la réunion,
3. La nomination de M. Stéphane HEPINEUZE, né à Dieppe, France, le 18 juillet 1977, avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, en tant que gérant de Classe "B" de la société est acceptée à la date de la réunion, celle-ci terminant le mandat de son prédécesseur.
4. La nomination de M. Julien FRANCOIS, né à Messancy, Belgique, le 18 juin 1976, avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, en tant que gérant de Classe "B" de la société est acceptée à la date de la réunion, celle-ci terminant le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 28 Février 2008.

Pour publication

REQUISITION

Amicorp Luxembourg S.A.

*Mandataire*

Représentée par Mr. Matthijs BOGERS

*Administrateur*

Référence de publication: 2008130091/1084/30.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2008, réf. LSO-CV00451. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080151692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

---

**SA Paul Zanzen (Succursale de Luxembourg), Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-9980 Wilwerdange, 26, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 109.787.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008127881/801167/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 octobre 2008, réf. DSO-CV00043. - Reçu 103,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080148263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2008.

**Club des Jeunes Gilsdorf a.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Gilsdorf,

R.C.S. Luxembourg F 7.728.

—  
STATUTEN

Die Unterzeichneten:

Kappweiler Lynn, 120, rue Bamerthal, L-9209 Diekirch, Fonctionnaire de l'Etat, Luxembourgeoise

Goergen Fabienne, 17, hannert dem Schlass, L-9353 Bettendorf, Fonctionnaire de l'Etat, Luxembourgeoise

Ney Fränz, 22, rue des Prés, L-9371 Gilsdorf, Etudiant, Luxembourgeois

Grasges Charel, 4, um aalen Wasser, L-9370 Gilsdorf, Etudiant, Luxembourgeois

Michels Joé, 10, rue am Steinecker, L-9370 Gilsdorf, Etudiant, Luxembourgeois

Kries Ben, 3A, rue Principale, L-9371 Gilsdorf, Etudiant, Luxembourgeois

Bauler Pit, 25, rue Principale, L-9370 Gilsdorf, Etudiant, Luxembourgeois

Heirens Danny, 66, rue Principale, L-9370 Gilsdorf, Etudiant, Luxembourgeois

Lentz David, 10, rte de Broderbour, L-9373 Gilsdorf, Etudiant, Luxembourgeois

gründen hiermit eine Vereinigung ohne Gewinnzweck, geregelt durch das Gesetz vom 21. April 1928, abgeändert durch die Gesetze vom 22. Februar 1984 und 4. März 1994, sowie durch folgende Statuten.

**Name, Sitz, Gegenstand, Dauer**

**Art. 1.**

- a) Der Verein führt den Namen «Club des Jeunes Gilsdorf a.s.b.l.» und hat seinen Sitz in Gilsdorf.
- b) Der Verein ist eine Vereinigung ohne Gewinnzweck und seine Dauer ist unbegrenzt.
- c) Der Verein ist völlig unabhängig von Politik und Religion.

**Art. 2.** Der Verein hat zum Gegenstand:

- a) eine kameradschaftliche Verbindung der Mitglieder zu gewährleisten.
- b) die Interessen seiner Mitglieder zu wahren und zu verteidigen.
- c) das Solidaritätsgefühl der Mitglieder zu entwickeln und das gegenseitige Kameradschaftsverhältnis zu fördern.
- d) die Jugendlichen auf Probleme unserer Gesellschaft anzusprechen, sowie die Zusammenarbeit des Club des Jeunes zu fördern und Erfahrungsaustausch zu vermitteln.
- e) die Anziehungskraft unserer Gegend durch geeignete Manifestationen zu vergrößern.

**Mitglieder**

**Art. 3.** Der Verein besteht aus aktiven Mitgliedern und aus Ehrenmitgliedern.

- a) aktive Mitglieder sind alle Jugendlichen, welche diese Statuten annehmen und die weiter unten vorgesehenen Bedingungen zur Aufnahme erfüllt haben.
- b) zu Ehrenmitgliedern können solche Personen oder Firmen ernannt werden, welche einen vom Vorstand festgesetzten Betrag entrichtet haben, oder die dem Club sonstige Dienste erwiesen haben.

**Art. 4.** Mitglieder des Clubs können Jugendliche vom 15. bis 35. Lebensjahr werden, welche bei der Gestaltung der Jugendarbeit aktiv mitwirken wollen.

- a) Um dem Verein beitreten zu können, muss ein schriftlicher Antrag an den Vorstand gerichtet werden.
- b) Der Eintritt muss mehrheitlich vom Vorstand beschlossen werden.
- c) Der Mitgliedsbeitrag wird jedes Jahr vom Vorstand festgesetzt und muss durch die jährliche ordentliche Generalversammlung genehmigt werden.

**Art. 5.** Die Mitgliedschaft erlischt:

- a) mit Vollendung des 35. Lebensjahres
- b) durch freiwilligen Austritt
- c) durch Ausschluss

- d) falls der Mitgliedsbeitrag nicht binnen 2 Monaten nach der alljährlichen Generalversammlung eingezahlt wurde
- e) im Todesfall

Der Austritt kann jederzeit erfolgen und zwar durch eine schriftliche Kündigung des Mitglieds an den Vorstand.

Der Ausschluss eines Mitglieds erfolgt auf Antrag des Vorstands in einer ordentlichen oder ausserordentlichen Generalversammlung durch Beschluss einer Zweidrittel-Mehrheit der Mitglieder.

Ausgeschlossen werden kann jedes Mitglied, welches:

- a) seine Pflichten als Vereinsmitglied nicht erfüllt
  - b) einen schädlichen Einfluss auf den Verein hat
- Das austretende Mitglied hat kein Anrecht auf den Kassenbestand.

**Art. 6.** Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt; die Mindestzahl ist jedoch auf 5 Personen festgesetzt.

**Art. 7.** Die Mitglieder haben das Recht:

- a) an den Mitgliedsversammlungen, sowie an der Generalversammlung teilzunehmen und ihr Stimmrecht geltend zu machen, wobei letzteres nicht auf dritte Personen übertragen werden kann
- b) nach Massgaben der Statuten, sowie der Vereinsbeschlüsse, an den Vergünstigungen des Vereins teilzuhaben

### Die Verwaltung

**Art. 8.** Die Organe des Vereins sind:

- a) der Vorstand
- b) die Generalversammlung

### Der Vorstand

**Art. 9.** Der Vorstand begreift 5, 7 oder 9 aktive Mitglieder.

Der Vorstand besteht aus:

- a) einem Präsidenten
- b) einem Vizepräsidenten
- c) einem Sekretär
- d) einem Kassierer
- e) einem bis fünf Beisitzenden

Die Vorstandsmitglieder werden für eine Zeitspanne von 2 Jahren, nach dem Prinzip der einfachen Mehrheit gewählt. Die austretenden Mitglieder werden gegebenenfalls durch Los ermittelt. Präsident, Sekretär und Kassierer sollen nie gleichzeitig austretend sein. Wird das durch Wiederwahl gewählte Vorstandsmitglied in einer jährlichen ordentlichen Generalversammlung gewählt, bleibt es zwei Jahre im Amt.

Bei Austritt eines Vorstandsmitglieds während des laufenden Geschäftsjahres, kann der freie Posten in einer ausserordentlichen Generalversammlung neu belegt werden. Dieses neu gewählte Vorstandsmitglied beendet das laufende Geschäftsjahr und bleibt für ein weiteres Jahr im Amt. Ein Vorstandsmitglied kann niemals das Amt des Präsidenten und des Kassierers gleichzeitig ausüben.

Die Vorstandsmitglieder verteilen unter sich die verschiedenen Ämter.

Der Amtsantritt des Vorstands beginnt unmittelbar nach den Wahlen.

Der Vorstand tritt zusammen, sooft es die Interessen des Vereins erfordern; er ist beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Vorstandsmitglieder anwesend ist.

Die Vorstandswahlen, sowie die Sitzung des Vorstandes sind geheim.

Die Vorstandsmitglieder müssen das 16. Lebensjahr vollendet haben; Präsident und Kassierer müssen volljährig sein.

Der Vorstand vertritt den Verein in der Öffentlichkeit. Er leitet den Verein, verwaltet die Guthaben und setzt die Beschlüsse, die ihm durch die Generalversammlung auferlegt werden.

**Art. 10.** Der Präsident hat die Geschäftsführung zu überwachen.

Er eröffnet die Versammlungen und sorgt während diesen für Ruhe und Ordnung. Im Falle seiner Abwesenheit wird er durch den Vize-Präsidenten oder durch ein anderes Vorstandsmitglied vertreten.

**Art. 11.** Zu den Pflichten des Sekretärs gehören unter anderem:

- a) die Durchführung des Schriftwechsels
- b) die Aufstellung der Mitgliederliste
- c) die Aufstellung der Versammlungsprotokolle
- d) die Einberufung der Versammlungen, im Auftrag des Präsidenten

Der Sekretär bewahrt die Archive auf und gibt in der alljährlichen Generalversammlung einen Tätigkeitsbericht über das vergangene Geschäftsjahr ab. Der Sekretär ist befugt, die Schriftstücke, welche die laufenden Geschäfte betreffen, allein zu unterschreiben. Für alle anderen Schriftstücke ist ebenfalls die Unterschrift des Präsidenten erforderlich.

**Art. 12.** Der Kassierer verwaltet das Vermögen des Vereins und führt die Kassenbücher.

In der alljährlichen Generalversammlung legt er Rechenschaft ab und gibt Aufschluss über den Vermögensstand des Vereins.

Die Kassenbücher sind vom Kassierer jederzeit zur Verfügung des Vorstandes zu halten.

Zwei Kassenrevisoren, die jedes Jahr in der Generalversammlung gewählt werden, überprüfen einmal jährlich den Kassenbestand und die Kassenbelege.

Die Kassenrevisoren dürfen dem Vorstand nicht angehören.

Die Termine zum Überprüfen der Kasse werden vom Kassierer festgelegt.

**Art. 13.** Jedes Mitglied hat das Recht, bei Unklarheiten beim Vorstand über die Statuten, die Kasse oder Sonstiges nachzufragen.

Jedes Mitglied soll seine Ideen im Interesse des Vereins in den Versammlungen vorbringen.

### Versammlungen

**Art. 14.** Versammlungen finden statt, sooft sich die Notwendigkeit ergibt.

**Art. 15.** Die Generalversammlung vereinigt in sich die Gesamtheit der Interessen des Vereins. Alljährlich muss die ordentliche Generalversammlung binnen den ersten drei Monaten des Jahres stattfinden. Die Abstimmung der Generalversammlung werden durch den Artikel 7 und 8 des Gesetzes vom 21. April 1928 geregelt. Dies gilt besonders für jegliche Abänderung der Statuten. Im Falle von Stimmgleichheit ist die Stimme des Präsidenten oder seines Stellvertreters ausschlaggebend.

Die in dieser Versammlung gefassten Beschlüsse sind bindend, auch für Mitglieder, welche der Generalversammlung nicht beigewohnt haben. Jedes Mitglied hat bei den Vorstandswahlen sovielen Stimmabgaben, wie offene Stellen im Vorstand vorhanden sind, darf aber einer Person nur eine Stimme geben.

Die Generalversammlung wird vom Vorstand einberufen. Die Einberufung muss wenigstens acht Tage im Voraus erfolgen.

Jedes Jahr nach der Generalversammlung wird eine aktualisierte Liste, welche in alphabetischer Reihenfolge geordnet ist und genaue Angaben über Name, Vorname, Adresse und Nationalität der Mitglieder gibt, beim Gerichtsschreiber des zuständigen Gerichtsbezirkes der Vereinigung hinterlegt.

Eine Abstimmung der Generalversammlung ist nötig um:

- a) die Statuten zu ändern oder zu vervollkommen
- b) Vorstandswahlen durchzuführen
- c) die Konten und das Budget zu billigen
- d) Kassenrevisoren zu bestimmen
- e) Mitgliedsbeiträge festzulegen
- f) den Verein aufzulösen

**Art. 16.** Das Geschäftsjahr dauert von einer Generalversammlung bis zur anderen.

**Art. 17.** Die Auflösung des Vereins erfolgt durch Beschluss der Generalversammlung.

In diesem Fall wird das restliche Vermögen der Vereinigung einer wohltätigen Gesellschaft übertragen.

**Art. 18.** Diese Statuten, welche den Ausgangspunkt des "Club des Jeunes a.s.b.l." bilden, können nur in der alljährlichen Generalversammlung geändert oder vervollkommen werden.

**Art. 19.** Für aussergewöhnliche Fälle, die in diesen Statuten nicht erwähnt sind, gilt das abgeänderte Gesetz vom 21. April 1928 über Vereinigungen ohne Gewinnzweck. Der Vorstand bewahrt sich, mit dem Einverständnis der Mitglieder, das Recht vor, die dazu notwendigen Entscheidungen zu treffen.

Unterzeichnet in Gilsdorf, den 30. Mai 2008 durch die Vorstandsmitglieder.

Kappweiler Lynn / Ney Fränz / Goergen Fabienne / Grasges Charel / Michels Joé / Kries Ben / Bauler Pit / Heirens Danny / Lentz David

*Präsidentin / Sekretär / KassiererIn / Vizepräsident / Beisitzende*

Référence de publication: 2008127965/801164/148.

Enregistré à Diekirch, le 2 octobre 2008, réf. DSO-CV00003. - Reçu 320,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080147385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2008.

**Plaza del Concerto, Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 67.531.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Référence de publication: 2008130651/636/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04554. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

**SC-Concepts S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.  
R.C.S. Luxembourg B 141.940.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, den vierundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Fernand UNSEN, Notar mit dem Amtswohnsitz in Diekirch.

Ist erschienen:

Herr Christian SCHUMACHER, Geschäftsführer, geboren am 11. Februar 1964 in Waimes (Belgien), Matrikel N ° 1964 02 11 698, wohnhaft in B-4784 Sankt Vith (Belgien), 16, Neubrück.

Dieser Erschienene, handelnd in seiner vorerwähnten Eigenschaft, ersucht den Notar wie folgt die Satzungen einer Aktiengesellschaft zu beurkunden:

**Kapitel I. Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer**

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung "SC-Concepts S.A" wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Diekirch.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg, als auch im Ausland errichtet werden. Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgisch bleibt. Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft sind:

- alle mechanischen, elektronischen und elektrischen Entwicklungen im weitläufigsten Automobilbereich, die zur Sicherheit, Treibstoffersparnis, Ortung, Überwachung und Steuerung eines jeglichen Automobils beitragen.
- die Vermarktung und der Handel mit Automobilen jeglicher Art, insbesondere jedoch treibstoffreduzierende Massnahmen wie Hybridtechnik und Bio-Ethanoltechnik.
- die mechanische Verbesserung und Entwicklung des Wirkungsgrades von Verbrennungsmotoren, der Handel mit automatischen Zubehör, Generalvertretungen,
- die elektronische Programmierung von Getriebeautomatensteuerungen und Drehzahlschonung.
- der Aufbau von Komplettfahrzeugen, sowie die Homologierung von Automobilen.
- die Herstellung von Abgasanlagen aus Edelstahl aller Art.
- die Entwicklung, die Produktion, der Vertrieb, der Aufbau von Händlernetzen, der Prototypenbau und Versuchsträgeraufbau von allen erdenklichen und im weitesten Sinne dazugehörigen elektrischen und elektronischen Systemen, Funktionen, Modulen und Gerätschaften.
- die zur Verfügungstellung und Übernahme von Patenten und Lizenzverträge von Patenten.
- das Climprotech Markenzeichen.



- die Climprotech Produktpalette und damit eingereichten Patentanmeldungen.
  - die BEC2 Bio-Ethanolgerätschaften.
  - Isotec und Afusoft Vertriebsrechte.
  - Lizenzaufträge zur Erstellung von alternativgetriebenen Fahrzeugen.
  - die Entwicklung, Produktion und Vertrieb von alternativgetriebenen Fahrzeugen jeglicher Art.
  - die Prüfstandsarbeiten an Automobilen und Motoren jeglicher Art in Hinsicht auf umweltschonende Antriebskonzepte.
  - die notwendigen Versuchszwecke auf öffentlicher und geschlossener Wegstrecke, im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen, und gegebenenfalls auf geschlossenen Teststrecken, im Rahmen von organisierten oder privaten Veranstaltungen.
  - die Vorbereitung, Durchführung und Abschlüsse zum Erlangen von offiziellen Prüfberichten, Protokollen und Erlaubnissen verschiedenste mechanische, elektrische und elektronische Gegebenheiten zu vereinen und zu einem für den öffentlichen Strassenverkehr auf weltweiter Ebene zusammengeführten und zugelassenen Automobil zu bringen.
  - den Bau von Automobilen und die Vermarktung dieser Automobile, im eigenen Namen oder im Namen von Dritten.
  - die Vorstellung und Durchführung von Automobilkonzepten bei der FIA, Federation Internationale Automobile, in Genf/Paris und den in diesem Rahmen und seitens der FIA vorgegebenen Programmen. Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, die Kontrolle, die Verwaltung sowie die Verwertung dieser Beteiligungen.
- Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen, sowie sämtliche mobiliare und immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können und den Ausbau fördern.

## **Kapitel II. Gesellschaftskapital, Aktien**

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf sechzigtausend (60 000) Euro, eingeteilt in einhundert (100) Aktien zu je sechshundert (600) Euro.

Nach Wahl ihrer Besitzer können die Aktien in einzelne Aktien darstellende Zertifikate, oder in Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

## **Kapitel III. Verwaltung, Übertragung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei (3) Mitgliedern, oder einem Mitglied falls nur ein Aktionär, vorhanden ist, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder zusammen mit den Kommissaren das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden der von der Generalversammlung gewählt wird. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden. Ein schriftlich gefaßter Beschluss der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam, wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefaßter Beschluß.

**Art. 8.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben. Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um alle, mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

**Art. 11.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

**Art. 12.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt, sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

### **Kapitel V. Generalversammlung**

**Art. 13.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes. Sollten die Aktionäre nicht bekannt sein, erfolgt die Einberufung durch Veröffentlichung im Memorial und in den geeigneten Tageszeitungen nach den gesetzlichen Bestimmungen.

**Art. 14.** Die jährliche Generalversammlung findet statt am zweiten Mittwoch des Monats Juni um fünfzehn Uhr nachmittags im Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

**Art. 15.** Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent (20%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

**Art. 16.** Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

### **Kapitel VI. Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes**

**Art. 17.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2008. Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung. Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

**Art. 18.** Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5 %) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals darstellt. Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten. Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

### **Kapitel VII. Auflösung, Liquidation**

**Art. 19.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß, wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

### **Kapitel VIII. Allgemeines**

**Art. 20.** Der unterzeichnete Notar bescheinigt dass die Bedingungen des Artikles 26 des Gesetzes von 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Zeichnung der Aktien*

Nachdem die Satzung wie hiervor festgesetzt wurde, hat der Erschienene erklärt, daß das gesamte Kapital eingeteilt in 100 Aktien von sechshundert (600) Euro pro Aktie, alle dem alleinigen Gesellschafter Herr Christian Schumacher, vorgeannt, gehören. Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100 %) in bar einbezahlt, sodass der Gesellschaft ab heute die Summe von sechzigtausend Euro zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Gemäß dem Gesetz vom 11. August 1998, erklärt der Komparent ausdrücklich, daß er der wirkliche Nutzniesser der gegenwärtigen Operation ist und die Gelder, Güter und Rechte weder vom Drogenhandel noch von einer der Straftaten welche im Artikel 506-1 des luxemburgischen Strafgesetzbuches vorgesehen sind herrühren.

#### *Feststellung*

Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr eintausendfünfhundert (1 500) Euro.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann hat der Erschienene erklärt eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachte, abzuhalten und folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars wird auf je einen (1) festgelegt.

2. Zum Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

Herr Christian SCHUMACHER, vorgeannt.

3. Die Generalversammlung bestimmt zu Vorsitzenden des Verwaltungsrates für die Dauer von 6 Jahren:

Herr Christian SCHUMACHER, vorgeannt.

4. Die Generalversammlung bestimmt, zum Verwaltungsratsdelegierten Herrn Christian Schumacher, vorgeannt, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichtet.

5. Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

La société à responsabilité limitée "Fiduciaire Générale de Marnach" avec siège social à L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg.

6. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9237 Diekirch, 3, Place Guillaume.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompartmenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Schumacher, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 25 septembre 2008, Relation: DIE / 2008 / 8581. — Reçu trois cents euros

0,5 % 300 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 2. Oktober 2008.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2008127966/234/174.

(080147343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2008.

**Naturepearls, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 141.976.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le deux septembre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur René HERMAN, né à Ath (B), le 9 mars 1949, demeurant à Résidence Les Manaias, 5, Pic Vert, Faaa (Tahiti, Polynésie Française)

2.- Madame Claire FORTEZ, née à Bruxelles, le 2 février 1968, demeurant à B-6660 Houffalize, 14, Filly / Nadrin.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «NATUREPEARLS» Sàrl.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Diekirch.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'import, l'export, la vente en gros et au détail de perles, de nacrés, de bijoux, et de tout ce qui s'y rapporte.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

	Parts sociales
1.- Monsieur René HERMAN, prénommé, quatre-vingts . . . . .	80
2. Madame Claire FORTEZ, prénommée, vingt . . . . .	20
Total des parts: cent . . . . .	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 6.** Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 7.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

**Art. 8.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

#### **Gérance - Assemblée Générale**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

#### **Année sociale - Bilan**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

**Art. 15.** Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

### Disposition générale

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.200,- EUR.

#### Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.
- 2.- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- 3.- L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée:
  - Madame Claire FORTEZ, gérant technique de la société.
  - Monsieur René HERMAN, gérant administratif de la société.

Le gérant technique pourra désigner des mandataires spéciaux.

La société sera valablement engagée par la signature du gérant technique.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé.

Enregistré à Wiltz, le 4 septembre 2008, WIL/2008/776. — Reçu soixante-deux euros et cinquante cents = 62,50 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 17 septembre 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008127898/2724/111.

(080148106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2008.

### SAF-Holland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 113.090.

In the year two thousand and eight, on the fourth day of September.

Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

#### THERE APPEARED:

Sabine HINZ, attorney-at-law, residing in Luxembourg, acting by virtue of resolutions taken by the Board of Directors (the "Board") of "SAF-HOLLAND S.A." on 4 September 2008, copy of said resolutions, after having been signed in variety by the appearing person and the undersigned notary, will be annexed to this document to be filed with it to the registration authorities.

Who declared and required the notary to record that:

I. - The company "SAF-HOLLAND S.A." is a public limited liability company, société anonyme, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 113.090, incorporated by deed of M<sup>e</sup> Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Belvaux, on December 21, 2005 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C number 643 of March 29, 2006 (the "Company"), whose articles have been modified several times and the last time pursuant to a deed of M<sup>e</sup> Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on April 24, 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, number 1385 of June 5, 2008.

II. - According to article 5.1. of the articles of incorporation of the Company, the subscribed share capital of the Company is set at EUR 188,373.75 (one hundred eighty-eight thousand three hundred seventy three Euros and seventy-five cents), represented by 18,837,375 (eighteen million eight hundred thirty-seven thousand three hundred seventy-five) ordinary shares with a par value of EUR 0.01 (one cent) each.

The Board of Directors is authorised pursuant to article 5.3 of such articles of incorporation to increase the share capital of the Company by up to EUR 112,000 (one hundred and twelve thousand Euros) represented by 11,200,000 (eleven million two hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one cent) each.

The Board of Directors is further authorised and empowered for a period of five years from 5 July 2007 to:

(a) implement a capital increase by issuing from time to time new shares to be paid up in cash or by way of contribution of assets in kind, by incorporating reserves or profits carried forward or in any other manner, including the exercise of warrants and the conversion of convertible bonds;

(b) fix the place and the date of the issue or the successive issues of the shares, the issue price, with or without a premium, the date from which the shares shall bear dividend and the terms and conditions of subscription and payment of the shares;

(c) abolish or limit the preferential subscription right of the shareholders when proceeding to the issue of shares to be paid up in cash.

Each time the Board of Directors acts to render effective the increase of the share capital the articles shall be amended so as to reflect the increase of the share capital, and the Board of Directors or any person authorised by the Board of Directors shall state such amendment in the form prescribed by law.

III.- Following receipt by the Company of the sum of EUR 13,986,750.- (thirteen million nine hundred eighty-six thousand seven hundred fifty Euros), and based on the documents of the Board having resolved on the capital increase, the person appearing, acting by virtue of the documents mentioned above, asked the notary to record the increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 18,649.- (eighteen thousand six hundred forty-nine Euros), to bring it from its present amount of EUR 188,373.75 (one hundred eighty-eight thousand three hundred seventy-three Euros and seventy-five Cents) to EUR 207,022.75 (two hundred seven thousand twenty-two Euros and seventy-five Cents) by the issue of 1,864,900 (one million eight hundred sixty-four thousand nine hundred) new bearer shares having a par value of EUR 0.01 (one Cent) each and issued with a share premium at EUR 7.49 (seven Euros and forty-nine Cents) per share, resulting in a total issue price of EUR 13,986,750.- (thirteen million nine hundred eighty-six thousand seven hundred fifty Euros), without reserving to the existing shareholders any preferential subscription rights except that a preferential subscription right is maintained for Pamplona Capital Partners I LP, having its registered office at PO Box 309 GT Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands ("Pamplona"), and consequently to allot 1,220,819 (one million two hundred twenty thousand eight hundred nineteen) of the new bearer shares to HSBC Trinkaus & Burkhardt AG, having its registered office at of Königsallee 21/23, 40212 Düsseldorf, and to allot 644,081 (six hundred forty-four thousand eighty-one) of the new bearer shares to Pamplona.

Evidence of the aforementioned payment in the amount of EUR 13,986,750.- (thirteen million nine hundred eighty-six thousand seven hundred fifty Euros) for the newly issued shares including the issue premium has been given to the undersigned notary who acknowledges this expressly.

IV. According to the powers granted to the Board of Directors by article 5.6 of the articles of incorporation of the Company and following the realisation of the increase of capital as decided by the Board of Directors as mentioned in this deed, article 5.1 of the articles of incorporation is amended to be worded as follows:

"5.1 The subscribed share capital of the Company is set at EUR 207,022.75 (two hundred seven thousand twenty-two Euros and seventy-five Cents), represented by 20,702,275 (twenty million seven hundred two thousand two hundred seventy-five) shares with a par value of EUR 0.01 (one Cent) each."

#### *Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 78,000.- (seventy-eight thousand Euros).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present deed.

#### **Follows the French version:**

L'an deux mille huit, le quatre septembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

Sabine HINZ, Anwältin, demeurant à Luxembourg,

agissant en vertu des résolutions prises par le conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») de "SAF-HOLLAND S.A." en date du 4 septembre 2008, copie des résolutions prédécrites, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. - La société "SAF-HOLLAND S.A." est une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.090, constituée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Belvaux, en date du 21 décembre 2005, publié au Mémorial C, numéro 643 du 29 mars 2006 (la «Société»), dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés Associations, numéro 1385 du 5 juin 2008.

II. - Selon l'article 5.1 des statuts de la Société, le capital souscrit de la Société s'élève à 188.373,75 EUR (cent quatre-vingt-huit mille trois cent soixante-treize euros soixante-quinze cents) représenté par 18.837.375 (dix-huit millions huit cent trente-sept mille trois cent soixante-quinze) actions d'une valeur nominale de 0,01 EUROS (un cent).

Le Conseil d'Administration est autorisé aux termes de l'article 5.3 des statuts à augmenter le capital de la société d'un montant de 112.000 EUROS (cent douze mille euros) représenté par 11.200.000 (onze millions deux cent mille) actions d'une valeur nominale de 0,01 EUROS (un cent).

Le Conseil d'Administration est autorisé pour une période de cinq années à compter du 5 juillet 2007 à:

(a) augmenter le capital social en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, libérer par voie de versements en espèces ou d'apports en nature ou par voie d'incorporation de réserves, de bénéfices reportés ou de toute autre manière, y compris l'exercice de warrants et la conversion d'obligations convertibles;

(b) fixer le lieu et la date d'émission ou des émissions successives d'actions, le prix d'émission, avec ou sans prime d'émission, la date à partir de laquelle les actions donneront lieu à des dividendes et les conditions et modalités de souscription et de libération des nouvelles actions;

(c) supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cas d'émission de nouvelles actions contre apports en espèces.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura procédé à une augmentation de capital telle qu'autorisée plus haut, les statuts seront modifiés de manière à refléter l'augmentation intervenue, et cette modification sera constatée dans la forme prescrite par la loi par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

III. - A la suite de la réception de la somme de EUR 13.986.750,- (treize millions neuf cent quatre-vingt-six mille sept cent cinquante Euros) le comparant, agissant en vertu des documents du Conseil d'Administration mentionnés ci-avant ayant résolu sur l'augmentation de capital, demande au notaire d'acter de l'augmentation de capital de la Société d'un montant de EUR 18.649,- (dix-huit mille six cent quarante-neuf Euros) de le porter de son montant actuel de EUR 188.373,75 (cent quatre-vingt-huit mille trois cent soixante-treize Euros et soixante-quinze Cents) à EUR 207.022,75 (deux cent sept mille vingt-deux Euros et soixante-quinze Cents), par l'émission de 1.864.900 (un million huit cent soixante-quatre mille neuf cents) nouvelles actions au porteur d'une valeur nominale de 0,01 EUROS et émises avec une prime d'émission de EUR 7,49 (sept Euros et quarante-neuf Cents) par action, faisant un montant total de EUR 13.986.750,- (treize millions neuf cent quatre-vingt-six mille sept cent cinquante Euros), sans laisser aux actionnaires existants le bénéfice de leur droit préférentiel de souscription, sauf le droit préférentiel de souscription de Pamplona Capital Partners I LP de PO Box 309 GTUgland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands („Pamplona"), et en conséquence d'allouer 1.220.819 (un million deux cent vingt mille huit cent dix-neuf) des nouvelles actions au porteur à HSBC Trinkaus & Burkhardt AG de Königsallee 21/23, 40212 Düsseldorf et d'allouer 644.081 (six cent quarante-quatre mille quatre-vingt-un) des nouvelles actions au porteur à Pamplona.

La preuve du paiement de la somme de EUR 13.986.750,- (treize millions neuf cent quatre-vingt-six mille sept cent cinquante Euros) pour les actions nouvelles incluant la prime d'émission a été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

IV. Conformément à l'autorisation conférée au Conseil d'Administration par l'article 5.6 des statuts et suite à l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration mentionné ci-dessus, l'article 5.1 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 207.022,75 (deux cent sept mille vingt-deux Euros et soixante-quinze Cents), représenté par 20.702.275 (vingt millions sept cent deux mille deux cent soixante-quinze) actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.»

#### Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelques formes que ce soit incombant à la société et facturés en raison du présent acte sont évalués à EUR 78.000,- (soixante-dix-huit mille euros).

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête du même comparant, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sabine HINZ, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 septembre 2008, LAC/2008/37128. — Reçu soixante-neuf mille neuf cent trente-trois euros soixante-quinze cents à 0,5%: 69.933,75 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 octobre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008131177/202/147.

(080153011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

---

**Dachtechnic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6464 Echternach, 2, rue des Merciers.

R.C.S. Luxembourg B 74.376.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 octobre 2008.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2008127975/201/12.

(080147337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2008.

---

**Capital International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.970.

—  
*Extrait de la décision*

*de l'associé unique adoptée le 17 septembre 2008*

Conformément à la cession de parts sociales du 17 septembre 2008, Parlay Finance Company S.A., avec adresse au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg sous le B 137.972, a vendu 500 parts sociales détenues dans la Société à Bloomington Management GmbH, avec adresse au Baarerstrasse, 75, CH-6300 Zug, Suisse et en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce de Zug, Suisse

Il a été décidé d'accepter et d'approuver le nouvel associé, Bloomington Management GmbH, et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Pour extrait sincère et conforme

*Capital International S.à r.l.*

Représentée par Proservices Management S.à r.l.

*Gérant*

Représentée par M. Stéphane HEPINEUZE

*Gérant*

Référence de publication: 2008129040/1084/26.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09615. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---



**Sigma7, Association sans but lucratif.**  
Siège social: L-9233 Diekirch, 37B, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg F 7.731.

—  
STATUTS

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination, siège et durée.**

Les soussignés,

- Wagner Pierre, ouvrier communal, demeurant à L-9280 Diekirch, rue de Stavelot, 42, de nationalité luxembourgeoise
- Lanners Liz, étudiante, demeurant à L-9361 Brandebourg, Henneschtgaass 2A, de nationalité luxembourgeoise
- Faber Nadine, employée privée, demeurant à L-9233 Diekirch, av. de la Gare, 37B, de nationalité luxembourgeoise
- Hubo Manuel, ouvrier communal, demeurant à L-9233 Diekirch, av. de la Gare, 37B, de nationalité luxembourgeoise
- Zannier Sandro, électricien, demeurant à L-9164 Lipperscheid, op dem Gaart, 1, de nationalité luxembourgeoise

membres fondateurs, ont convenu de créer entre eux une association sans but lucratif dénommée Sigma7.

Son siège social est à Diekirch. Il peut être transféré sur décision du conseil d'administration.

L'association est créée pour une durée illimitée.

L'association observera une stricte neutralité idéologique, politique et confessionnelle.

**Art. 2. Objet.** L'association a pour objet de promouvoir des activités de loisir associatives et collectives telles que des soirées musicales ou a thèmes, fêtes diverses, excursions culturelles dans le pays et à l'étranger, en vue d'accroître le bien-être physique et moral de ses membres.

**Art. 3. Membres.** L'association se compose d'un conseil d'administration, de membres actifs et de membres d'honneur. Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales.

Les membres actifs ont le droit de vote. Leur nombre est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois. La qualité de membre actif est attestée par le paiement d'une cotisation annuelle et par l'inscription au registre tenu à cette fin. Les premiers membres actifs sont les comparants au présent acte.

La qualité de membre d'honneur est conférée aux personnes physiques et morales qui sans prendre part aux activités de l'association lui apporteront leur appui matériel ou moral et auront payé la cotisation annuelle.

Les cotisations annuelles sont fixées annuellement par l'assemblée générale.

**Art. 4. Conseil d'Administration.** Le conseil d'administration est l'organe créé par les membres actifs pour administrer l'association. Il se compose d'un nombre impair de membres, 3 membres au moins et 7 membres au plus. Ces membres sont choisis parmi les membres actifs et élus par l'assemblée générale ordinaire et annuelle, statuant à la majorité simple des voix des membres actifs présents ou représentés.

L'assemblée générale déterminera également la durée de leur mandat.

Les administrateurs sont rééligibles et sont toujours révocables par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration désignera dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier, etc.

En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président ou à défaut de ce dernier, par le plus âgé des administrateurs présents.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal.

Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de loi du 21 avril 1928.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts, ou par la loi, est de leur compétence.

**Art. 5. Assemblée Générale.** L'assemblée générale est composée de l'assemblée des membres actifs qui peuvent s'y faire représenter moyennant une procuration écrite par un mandataire ayant lui-même le droit de vote. Les membres d'honneur y ont voix délibérative.

L'assemblée générale décide de l'activité générale, des buts et de l'orientation de l'association. Elle élit le conseil d'administration et nomme les réviseurs de caisse.

L'Assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration une fois par an; elle peut se réunir extraordinairement toute les fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Les convocations sont faites par le conseil d'administration au moyen d'une simple lettre, huit jours avant l'assemblée.

Le conseil d'administration doit annexer aux convocations un ordre de jour qui prévoit tous les points sur lesquels il sera délibéré. Des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre de jour dans le seul cas où la majorité des membres présents ou représentés y marqueront leur accord.

A l'ordre du jour de l'assemblée générale doit être portée l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et du budget prévisionnel du prochain exercice.

Après approbation des comptes, sur propositions des réviseurs de caisse, l'assemblée accorde décharge au trésorier en exercice, ensuite elle se prononcera sur la décharge à accorder aux autres administrateurs.

#### **Art. 6. Comptes-Budget.**

Les ressources de l'association se composent notamment:

- des cotisations,
- des dons et legs en sa faveur,
- des subsides et subventions,
- des réalisations faites par l'association,
- des intérêts et revenus généralement quelconques.

Cette énumération n'est pas limitative. L'association peut recevoir des libéralités entre vifs ou testamentaires conformément à l'article 16 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année; exceptionnellement le premier exercice commence avec la ratification des statuts et l'assemblée générale constituante, et finira le 31 décembre de l'année 2008.

Les comptes sont tenus et réglés par le trésorier. Chaque mouvement devra être justifié par une pièce comptable à l'appui. Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'un contrôle par un réviseur de caisse, désigné par l'assemblée générale. L'excédent favorable appartient à l'association. Celle-ci sera valablement engagée quant aux mouvements financiers, par la signature du trésorier.

**Art. 7. Gestion.** L'association est valablement engagée par la signature du président et la contre signature du secrétaire ou, en l'absence du président, par la signature de son remplaçant et la contre signature du secrétaire.

Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du conseil d'administration.

Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents de l'association, des listes d'affiliation et des procès-verbaux des assemblées générales ainsi que des réunions du conseil exécutif.

Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations et de la tenue de la comptabilité.

A la fin de chaque exercice, qui est la fin de l'année civile, le trésorier soumet le compte financier au conseil d'administration qui le présentera à l'approbation de l'assemblée générale ensemble avec le budget pour l'exercice futur. L'approbation de l'assemblée générale vaut décharge pour le secrétaire et pour le conseil d'administration.

**Art. 8. Dissolution.** La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les articles 18 à 25 de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution volontaire, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera affecté à une association ou à une œuvre de charité. L'assemblée la désignera à la majorité des voix.

Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Fait et passé en autant d'exemplaires que de parties à Diekirch, le 06.10.2008.

#### *1<sup>ère</sup> Assemblée Extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants ou les représentants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se déclarent unanimement convoqués, et à l'unanimité ils ont pris les décisions suivantes:

1. - les statuts sont adoptés sous la forme présente.
2. - le nombre des administrateurs est fixé à un maximum de 7.  
Sont élus comme membres du conseil d'administration avec les charges réparties comme suit
  - Monsieur Pierre Wagner, président
  - Mademoiselle Liz Lanners, vice-président
  - Madame Nadine Faber, secrétaire
  - Monsieur Manuel Hubo, trésorier
  - Monsieur Sandro Zannier, membre
3. La durée du mandat du conseil d'administration est fixée à 3 ans.
4. Le siège social se situe, 37B, avenue de la Gare à L-9233 Diekirch.

Diekirch, le 06.10.2008.

Signature / Signature / Signature / Signature / Signature

Le président / Le vice-président / Le secrétaire / Le trésorier / Membre

Référence de publication: 2008127964/801166/110.

Enregistré à Diekirch, le 6 octobre 2008, réf. DSO-CV00036. - Reçu 243,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080147864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2008.

**Dimmi Si Mersch S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7525 Mersch, 1, rue de Colmar-Berg.

R.C.S. Luxembourg B 142.194.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le deux octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) DS Luxembourg S.A., société anonyme, avec siège social à L-5201 Sandweiler, Z.I. Rohlach,

Ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Vito Leoci, indépendant, né à Luxembourg, le 12 juin 1962, demeurant 8, rue Jos Sunnen, L-5855 Hesperange.

2) GETRAL S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents,

Ici représentée par Monsieur Marco SGRECCIA, administrateur, né à Differdange, le 28 février 1970, demeurant à 77, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, agissant en tant qu'administrateur-délégué et en tant que mandataire du deuxième administrateur-délégué, Monsieur Fabio MAROCHI, administrateur-délégué, né à Differdange, le 16 février 1970, demeurant à 64, rue Saint-Pierre, L-4646 Niedercorn, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

3) LEORSA PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-5855 Hesperange, 8, rue Jos Sunnen,

Ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Vito Leoci, prénommé.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "DIMMI SI MERSCH S.A.".

**Art. 2.** Le siège social est établi à Mersch.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, la production, la vente et la livraison à domicile de produits alimentaires.

En général, la société peut faire toutes transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement. Elle peut s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser ou à le développer.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000.- EUR) représenté par DEUX CENT CINQUANTE (250) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Les actions de la société sont librement cessibles entre actionnaires. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions à un tiers, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des

actions et par application de la méthode d'évaluation dite Stuttgarter Verfahren, sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

#### **Administration - Surveillance.**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale.**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit, le deuxième mercredi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires.*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille neuf.

*Souscription et libération.*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) DS LUXEMBOURG S.A., préqualifiée: Deux cent quarante-huit actions . . . . .	248
2) GETRAL S.A., préqualifiée UNE action . . . . .	1
3) LEORSA PARTICIPATIONS S.A., préqualifiée: UNE action . . . . .	1
TOTAL: deux cent cinquante actions . . . . .	250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 250.000.- (DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Déclaration.*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais.*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 3.000.- (trois mille euros).

*Assemblée générale extraordinaire.*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Marco SGRECCIA, administrateur, né à Differdange, le 28 février 1970, demeurant à 77, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg,

- Monsieur Fabio MAROCHI, administrateur, né à Differdange, le 16 février 1970, demeurant à 64, rue Saint-Pierre, L-4646 Niedercorn,

- Monsieur Vito LEOCI, indépendant, né à Luxembourg, le 12 juin 1962, demeurant 8, rue Jos Sunnen, L-5855 Hesperange,

- Monsieur Franco ORSINO, indépendant, né à Oslo (Norvège), le 6 décembre 1963, demeurant à 44, route d'Arlon, L-8399 Windhof.

3) Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué:

Monsieur Vito LEOCI, prénommé.

4) Est appelé aux fonctions de commissaire:

PREMIUM ADVISORY PARTNERS S.A., société anonyme, avec siège social à L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents, RCS Luxembourg B 136.449.

5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

6) Le siège social est fixé à L-7525 Mersch, 1, rue de Colmar Berg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. LEOCI, M. SGRECCIA, F. MAROCHI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 octobre 2008. Relation: LAC/2008/40440. - Reçu mille deux cent cinquante euros (0,50% = 1.250.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

H. HELLINCKX.

Référence de publication: 2008131205/242/148.

(080153235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

**Cremanilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4152 Esch-sur-Alzette, 12, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 141.545.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix septembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

**ONT COMPARU:**

1. Monsieur Arnoul Carel COLLE, indépendant, demeurant à L-4152 Esch-sur-Alzette, 12, rue Jean Jaurès,
2. Monsieur Davide Alberto PIREs, indépendant, demeurant à L-4053 Esch-sur-Alzette, 20, rue des Charbons.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "CREMANILUX S.à r.l."

**Art. 2.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

**Art. 3.** La société a pour objet le transport de cadavres d'animaux domestiques avec l'achat et la vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT CINQ (125,-) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

	Parts
1.- Monsieur Arnoul Carel COLLE, préqualifié, . . . . .	51
2.- Monsieur Davide Alberto PIREs, préqualifié, . . . . .	49
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES . . . . .	100

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 6.** Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

**Art. 7.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 9.** Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille huit.

**Art. 11.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommée gérante unique de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Vera Maria CAVALEIRO PIRES, employée privée, demeurant à Belvaux, 105, rue d'Oberkorn.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de la gérante et des deux associés.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-4152 Esch-sur-Alzette, 12, rue Jean Jaurès.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Colle; Pires, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 septembre 2008. Relation: EAC/2008/116619. — Reçu: soixante-deux euros cinquante cents (12.500,00 à 0,5% = 62,50).

*Le Receveur (signé): Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 septembre 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2008129285/203/82.

(080139565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2008.

**DEP IV PH Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 96.493.

*Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique  
de la Société en date du 22 septembre 2008*

La démission de Monsieur Cummins Diarmuid comme étant Gérant a été acceptée avec effet au 29 août 2008.

La démission de Monsieur Key Gavin comme étant Gérant a été acceptée avec effet au 14 août 2008.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008129289/631/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09460. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080146210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

**AON Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 21.076.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 7 avril 2008*

*«4<sup>ème</sup> Résolution*

Le mandat d'Administrateur de M. Frédérick BREES est renouvelé pour une période de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle de 2014.

*5<sup>ème</sup> Résolution*

Le mandat d'Administrateur de M. John van der STEEN n'est pas renouvelé.

*6<sup>ème</sup> Résolution*

L'Assemblée générale approuve à l'unanimité la prorogation pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle de 2012 du mandat de réviseur d'entreprise indépendant de «ERNST & YOUNG» dont le siège social est établi L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

*Pour la société*

AON LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008130093/682/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02316. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

---

**Gerd Bauer Training ManageMentality s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8325 Capellen, 46, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 81.103.

—  
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2008.

*Pour FIDCOSERV S.à.r.l.*

54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, L-2210 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008130644/728/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02145. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

---

**Lov S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 78.833.

—  
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2008.

*Pour FIDCOSERV S.à r.l.*

54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, L-2210 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008130647/728/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02125. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

---